

Guingamp-Paimpol Agglomération

# MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES

SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

# SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE POUR L'ACHAT DE VEHICULES D'OCCASION

(véhicules particuliers et véhicules légers utilitaires)

Consultation n°2022\_SAD\_VEHICULES\_OCCASION

# Règlement de la consultation (RC)

Le système d'acquisition dynamique est ouvert pendant toute sa durée de validité à tout opérateur satisfaisant aux critères d'admission. Aucune offre n'est requise à ce stade de la procédure, seules les candidatures sont examinées.

- Date limite de réception des candidatures (Les candidatures peuvent être déposées à tout moment jusqu'à cette date)
- Date limite pour la réception des premières candidatures (Il faut tenir compte de cette date pour pouvoir participer à la 1ère consultation)
  - Date de lancement de la première consultation
  - Date limite de lancement de la dernière consultation

7 février 2025 à 12h00

21 mars 2022 à 12h00

Au plus tôt le 4 avril 2022

21 février 2025

# 1. OBJET DE LA CONSULTATION - De quoi s'agit-il?

## Acheteur :

# **Guingamp-Paimpol Agglomération**

Représentant : Vincent LE MEAUX - Président Adresse : 11 rue de la Trinité - 22200 Guingamp

Téléphone: 02.96.13.59.59

Courriel: marchespublics@guingamp-paimpol.bzh Site internet: https://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh

Profil acheteur: www.megalis.bretagne.bzh

#### Description de la consultation :

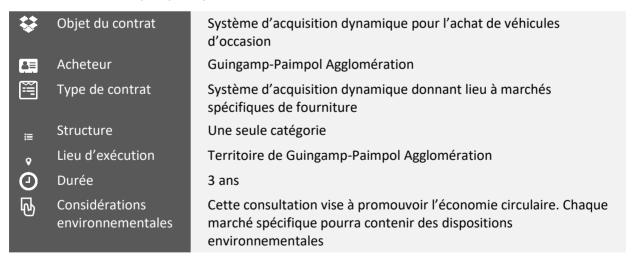
Afin de **promouvoir l'économie circulaire** et répondre aux objectifs de la loi AGEC (loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire), la Communauté d'Agglomération Guingamp-Paimpol va lancer plusieurs consultations pour acheter des véhicules d'occasion. Pour disposer d'une capacité d'achat performante tout au long de l'année, Guingamp-Paimpol Agglomération a décidé d'utiliser la technique d'achat du "système d'acquisition dynamique" (SAD) (technique d'achat prévue à l'article L2125-1-4° du Code de la commande publique).

Le présent système d'acquisition porte sur l'achat de véhicules d'occasion. Ce besoin n'est pas décomposé en catégories (voir article « allotissement/catégories »).

Il permettra pendant une durée de 3 ans de solliciter auprès des entreprises agréées une offre pour l'achat de véhicules d'occasions. Ces consultations déboucheront sur ce que la règlementation appelle des « marchés spécifiques ».

Classification CPV : 34100000 – véhicules à moteur.

# Caractéristiques principales :



# Allotissement / catégories :

Au regard du périmètre du système d'acquisition dynamique, il a été décidé de ne pas opérer une subdivision en catégorie. Le SAD comporte une catégorie unique :

# • Véhicules particuliers et véhicules légers utilitaires

- Nombre de places : 9 maximum
- Poids total autorisé en charge (P.T.A.C) : inférieur à 3.5 Tonnes

#### Nombre d'essieux : 2

Au fur et à mesure des besoins, les entreprises agréées seront consultées.

#### Montants:

Le système d'acquisition dynamique est défini avec un montant maximum de dépenses. Ainsi, les achats seront susceptibles de varier de la manière suivante sur la durée du contrat (3 ans) :

	Montant maximum
Catégorie unique : Véhicules particuliers et véhicules légers utilitaires	800 000 € HT

Guingamp-Paimpol Agglomération envisage l'acquisition d'une cinquantaine de véhicules (information indicative et non contractuelle).

# Durée et délai du système d'acquisition dynamique

# Période de validité

Si les marchés spécifiques ne peuvent être conclus qu'avec les entreprises agréées (procédure restreinte), le système d'acquisition dynamique (SAD) est cependant un système ouvert aux nouvelles candidatures pendant toute sa période de validité.

Le présent système d'acquisition dynamique est ouvert pendant 3 ans. Plus précisément :

- Les candidatures pourront être déposées tout au long de la durée du SAD, au plus tard jusqu'au 7 février 2025 à 12h00 (sous réserve d'une modification dans les conditions indiquées au paragraphe suivant). Il est conseillé de transmettre sa candidature durant la phase initiale de candidature afin de pouvoir être référencé pour l'ensemble des marchés spécifiques qui seront passés par l'acheteur.
- Les consultations en vue de la passation d'un marché spécifique pourront être lancées au plus tard jusqu'au 21 février 2025 (sous réserve d'une modification dans les conditions indiquées au paragraphe suivant)
- Chaque marché spécifique a sa propre durée de validité et ses délais d'exécution.

# • Prolongation ou réduction de la période de validité

Guingamp-Paimpol Agglomération pourra exceptionnellement modifier la période de validité du système d'acquisition dynamique dans les conditions suivantes :

- Les opérateurs agréés sont informés par écrit de la modification de la période de validité et de ses conséquences.
- La Communauté d'Agglomération publie un avis pour signaler la nouvelle période de validité.

# Délais du marché spécifique

Lorsqu'un besoin est identifié, l'acheteur consulte les entreprises agréées en vue de la conclusion d'un marché spécifique.

Le délai laissé pour remettre une offre ne pourra être inférieur à 10 jours.

La formalisation de la commande intervient après analyse des offres et un processus de validation administrative. Les entreprises consultées devront être en capacité de maintenir leur offre pendant un « délai de validité des offres » qui sera indiqué par l'acheteur lors de chaque consultation.

Le délai de livraison est indiqué dans le marché spécifique.

# Procédure de passation :

Appel d'offres restreint (Article R2124-2 2° - Code de la commande publique).

# **2. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES** - Comment participer ?

# Modalités de retrait du dossier de consultation :

Afin de prendre connaissance du dossier de consultation (DCE), les candidats sont invités à le télécharger sur le **profil d'acheteur Mégalis**: <a href="https://www.megalis.bretagne.bzh">https://www.megalis.bretagne.bzh</a> L'acheteur offre, pendant toute la durée de validité du système, un accès libre, direct et complet aux documents de la consultation.

#### Dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail sur le dossier de consultation (reports de délai, modifications et précisions éventuelles). Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié. Les candidats sont donc invités à s'identifier sur Mégalis afin d'être tenu informé automatiquement.

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Pièce n°1: Le présent règlement de la consultation (RC) du système d'acquisition dynamique,
- Pièce n°2 : Le cahier des charges générales applicables à l'ensemble des marchés spécifiques à conclure,
- Pièce n°3 : Le cadre de présentation de la candidature (Formulaires DC1 et DC2 personnalisés pour cette consultation).

#### Réponse et groupement :

Un candidat (une entreprise) peut se présenter seul ou associé à d'autres opérateurs. Il peut s'agir d'entreprises qui s'associent au candidat pour former un groupement momentané d'entreprises et/ou de sous-traitants auxquels le candidat fera appel. La sous-traitance est autorisée uniquement pour le transport/livraison du véhicule sur l'un des sites de l'agglomération.

# Candidater seul

Si un opérateur économique envisage une candidature en tant que candidat unique, il n'y a pas de contraintes particulières. Ce choix n'interdit pas de faire appel à la sous-traitance, plus tard lors d'un marché spécifique.

# • Candidater en groupement d'entreprises

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur.

Attention, les candidatures multiples sont interdites par l'acheteur :

- Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plusieurs groupements ou candidat individuel (candidat unique) et mandataire d'un ou plusieurs groupements.
- Un même opérateur économique ne peut être membre de plusieurs groupements.
- Un même opérateur économique ne peut être candidat individuel (candidat unique) et membre d'un ou plusieurs groupements (sans être mandataire).

# Modalités de dépôt du dossier de candidature :

Les plis doivent être déposés avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil d'acheteur : https://www.megalis.bretagne.bzh

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les pièces du dossier de candidature n'ont pas à être remises signées.

# Contenu des plis :

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

Pièces à fournir	Format recommandé
Le formulaire DC1*	PDF
Le formulaire DC2*	PDF

<sup>\*</sup> Utiliser impérativement le cadre fourni par l'acheteur. Le candidat peut y adjoindre des annexes mais devra compléter les différentes rubriques des formulaires requis.

# Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe l'intitulé de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-après :

Guingamp-Paimpol Agglomération Service de la commande publique 11 rue de la Trinité - 22200 Guingamp

# Echanges avec l'acheteur :

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

# Renseignements complémentaires :

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir, une demande écrite par l'intermédiaire du profil acheteur.

# 3. JUGEMENTS DES CANDIDATURES – Après le dépôt des candidatures

#### Examen des candidatures :

L'acheteur examine la recevabilité du dossier et la conformité de la candidature au regard du profil recherché dans un délai maximum de quinze jours ouvrables après leur réception.

L'acheteur peut prolonger la période d'évaluation des candidatures tant que l'invitation à soumissionner pour le premier marché spécifique n'a pas été envoyée. Il indique dans les documents de la consultation, la durée de la prolongation qu'il compte appliquer.

Sous réserve d'agrément, une entreprise peut donc être consultée rapidement après le dépôt de sa candidature, lorsque l'acheteur a identifié un besoin. Toutefois aucune consultation ne pourra être lancée avant la date indiquée en page de garde.

Les candidats entrant dans l'un des cas d'exclusion prévus aux <u>articles L. 2141-1 à L. 2141-5</u> ou aux <u>articles L. 2141-7 à L. 2141-10</u> du code de la commande publique ne pourront être admis à participer au système d'acquisition dynamique.

<u>Niveau minimal de capacité</u> : pour ce besoin, l'acheteur cible des vendeurs professionnels en capacité de fournir l'ensemble des prestations définies a minima dans le cahier des charges général.

# Demande de précisions / régularisation des dossiers de candidatures :

L'acheteur pourra interroger le candidat pour obtenir des précisions ou des documents manquants. Les échanges se feront via le profil d'acheteur <a href="https://www.megalis.bretagne.bzh">https://www.megalis.bretagne.bzh</a>

Le retard du candidat dans la réponse prolongera d'autant le délai d'examen de la candidature.

# Sélection :

L'acheteur notifie via le profil d'acheteur sa décision d'agrément ou de rejet de la candidature.

Les candidats non retenus peuvent introduire un recours auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai maximum de deux mois :

Tribunal Administratif de Rennes

3 Contour de la Motte - 35044 Rennes

Téléphone: 02 23 21 28 28 / Télécopie: 02 99 63 56 84

Courriel: <a href="mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr">greffe.ta-rennes@juradm.fr</a> / Site internet: rennes.tribunal-administratif.fr

Les candidats peuvent au préalable faire un recours gracieux auprès de l'acheteur et également demander les motifs détaillés qui ont justifié la décision de rejet.

Les candidats agréés sont recensés sur une liste. Ils seront consultés lors de la survenance d'un besoin. Le nombre de candidats n'est pas limité.

# Exclusion du système d'acquisition dynamique :

# Motifs d'exclusion

L'exclusion d'un opérateur économique admis dans le système d'acquisition dynamique peut intervenir

pour les motifs suivants :

- à la demande de l'opérateur si celui-ci s'estime dans l'incapacité de pouvoir exécuter les futurs marchés spécifiques qui seront conclus (ex : redressement, liquidation judiciaire...).
- sur décision de l'acheteur lorsqu'un ou plusieurs marchés spécifiques conclus dans le cadre du présent système d'acquisition dynamique avec l'opérateur économique a été résilié pour faute.

Dans ce cas, la décision d'exclusion ne peut être prise qu'après avoir mis le candidat en capacité de présenter ses observations dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la réception de la notification de la sanction envisagée.

# Conséquences de l'exclusion

A compter de son exclusion, le candidat n'est plus invité à soumissionner en vue de l'attribution des marchés spécifiques à conclure à travers le système d'acquisition dynamique.

L'opérateur économique attributaire d'un ou plusieurs marché(s) spécifique(s) reste tenu d'exécuter le ou les marché(s) conclu(s).

# Mise à jour de la situation des candidats :

Il appartient aux candidats de signaler toute modification les affectant et notamment leur situation juridique mais aussi un changement d'adresse ou de personne contact.

L'information peut être portée à connaissance de l'acheteur par le profil acheteur ou par courriel à marchespublics@guingamp-paimpol.bzh

A tout moment au cours de la période de validité du système d'acquisition dynamique, l'acheteur peut demander aux candidats admis d'actualiser leur dossier de candidature, dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la demande.

# Fermeture du système d'acquisition dynamique :

Il peut être mis fin au système d'acquisition dynamique sur décision de l'acheteur. Cette décision est notifiée aux candidats admis et n'emporte pas de conséquence sur les marchés spécifiques conclus. En cas de fin anticipée du système, un avis d'attribution sera publié par l'agglomération. La fin anticipée du système n'ouvre droit à aucune indemnité.

# LA CONSULTATION LORSQU'UN BESOIN EST IDENTIFIE (CONCLUSION D'UN MARCHE SPECIFIQUE)

# **4.** MODALITES DE REMISE D'OFFRE – Comment participer ?

Lorsqu'un besoin est identifié par l'acheteur, il consulte les entreprises agréées et sollicite une offre. Après analyse des offres, l'une des entreprises se verra attribuer la commande. Cette commande prend la forme d'un contrat dit « marché spécifique ».

# La procédure de consultation est entièrement électronique et se déroule comme suit :

- Les entreprises sont informées par écrit (courriel) du lancement d'une consultation et sont invitées à télécharger le dossier de consultation sur le profil d'acheteur Mégalis qui précise les caractéristiques du ou des biens que l'acheteur veut acquérir.
- Les entreprises déposent une offre selon les modalités présentées dans le dossier de consultation (réponse électronique via le profil d'acheteur <a href="https://www.megalis.bretagne.bzh">https://www.megalis.bretagne.bzh</a>).
- Les offres sont analysées. L'acheteur procède à un classement, l'offre classée en première position étant retenue. Ce classement est opéré en fonction de critères indiqués dans le dossier de consultation.
- La première consultation en vue de la conclusion d'un marché spécifique ne pourra pas être lancée avant la date indiquée sur la page de garde du présent document.

# Accès au dossier de consultation

Les entreprises agrées recevront une invitation à soumissionner, via une alerte électronique de la plateforme Mégalis, les invitant à télécharger le dossier de consultation. Un lien d'accès direct à la consultation figurera dans le courriel reçu par l'entreprise.

# Poser des questions

Les candidats souhaitant obtenir des précisions ou des renseignements complémentaires devront passer via le profil d'acheteur. Les modalités précises seront indiquées dans le dossier de consultation.

# Répondre avec des variantes

Le dossier de consultation précisera les caractéristiques techniques du ou des biens que l'acheteur veut acquérir. Le cas échéant, ce dernier précisera les prescriptions impératives et celles sur lesquelles il accepte une dérogation (acceptation des variantes).

A défaut de précision, toutes les prescriptions sont impératives et les variantes sont interdites. Le non-respect d'un attendu de l'acheteur entrainera alors le rejet de l'offre.

# Critères de jugement des offres

Les candidats doivent adapter leur réponse aux critères de jugement de l'acheteur. En effet, les offres seront évaluées au regard de critères indiqués par l'acheteur lors de la consultation. Les critères sont pondérés.

A titre indicatif, pourront être pris en compte :

- Le prix ou le coût global incluant le cas échéant des externalités environnementales
- Les caractéristiques techniques du ou des véhicules à acquérir
- Les conditions de garantie

# Composition de l'offre

Le dossier de consultation précisera les documents à fournir par le candidat.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

# Modalités de dépôt des propositions

Le dossier de consultation précise les modalités de dépôt des offres.

La réponse sera obligatoirement transmise par voie électronique via le profil d'acheteur, en respectant les instructions de l'acheteur.

Un délai de remise des offres sera précisé. Les offres transmises au-delà du délai prescrit seront éliminées sans être évaluées. Ce délai ne pourra être inférieur à 10 jours.

# 5. ANALYSE DES OFFRES ET ATTRIBUTION – Après le dépôt des offres

# Analyse des offres

Les offres seront analysées et classées en fonction des critères définis dans le dossier de consultation.

# Demande de précisions sur la teneur de l'offre

L'acheteur pourra demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

# • Régularisation des offres

L'acheteur pourra autoriser la régularisation des offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Toutefois, cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

# • Offres anormalement basses

Toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

# Attribution

# Documents demandés : vérification de l'absence de motif d'exclusion

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché spécifique doit remettre à l'acheteur, dans le délai qu'il fixe, les documents en cours de validité exigés par la réglementation.

Si le candidat retenu ne produit pas ces documents dans le délai imparti, il est éliminé dans les conditions fixées par le Code de la commande publique. Le candidat suivant dans le classement est alors sollicité dans les mêmes termes pour fournir les documents.

# • Signature du marché

Il n'est pas exigé de signature électronique à la remise des offres.

Seul le candidat retenu sera tenu de signer le contrat (lettre de commande) au format papier ou électronique (la signature électronique nécessite la détention d'un certificat de signature électronique dit « qualifié »).

**Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :** L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industriel et commercial. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de tracabilité de la procédure.

**Communication aux tiers**: Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression: Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur: service information et gestion des données de Guingamp-Paimpol Agglomération ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

**Durée de conservation des données personnelles :** Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

**Réutilisation des données**: L'acheteur attire l'attention des candidats sur le fait que les adresses électroniques et coordonnées renseignées par ceux-ci pourront être utilisées par l'acheteur à des fins de prospection et d'actions de sourcing.



### Documents et liens utiles :

Code de la commande publique (legifrance)

Médiateur des entreprises

CCAG fournitures courantes et services du 30 mars 2021